

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 20 janvier 2012
(convocation du 9 janvier 2012)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Janvier Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. OLIVIER Michel à Mme ISTE Michèle
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 11 h 20
M. MAURRAS Franck à M. LAGOFUN Gérard
M. SOUBABERE Pierre à M. HERITIE Michel
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 35
M. DELAUX Stéphan à M. DAVID Jean-Louis
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique

Mlle EL KHADIR Samira à M. GUILLEMOTEAU Patrick
Mme FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. MILLET Thierry
Mme MELLIER Claude à M. PENEL Gilles
M. MOGA Alain à M. SOLARI Joël
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine jusqu'à 10 h 30
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. ROBERT Fabien à Mme FAYET Véronique à partir de 10 h 30
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SIBE Maxime à Mme TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX - Immeuble sis 1 place Jean Jaurès - Cession à la ville de Bordeaux des lots 5, 15 et 19 - Décision - Autorisation
--

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine de Bordeaux est propriétaire dans l'immeuble sis 1 place Jean Jaurès à Bordeaux de 3 lots de copropriété.

Il s'agit du lot 5 correspondant à un sous sol de 72 m² loi Carrez (22/2000^{ème}), du lot 15 correspondant à des locaux en rez-de-chaussée d'une superficie de 70 m² loi Carrez (116/2000^{ème}) et du lot n° 19 consistant en un ensemble de bureaux situés à l'entresol, d'une superficie de 76 m² loi Carrez (104/2000^{ème}).

Ces locaux sont actuellement mis à disposition de la Ville de Bordeaux par le biais d'une convention arrivant à échéance au 31 décembre 2011 et occupés par la Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine.

Pour la bonne administration du dossier il convient maintenant de transférer en pleine propriété les lots de copropriété en question à la Ville de Bordeaux.

Cette cession interviendrait par conséquent au prix de 258 187, 50 € correspondant, selon la règle communautaire adoptée par la délibération n° 2007/0440 du Conseil de communauté du 22 juin 2007 à 75 % de la valeur vénale fixée par France Domaine à 344 250 € aux termes de son avis du 26 juillet 2011.

La Ville de Bordeaux, par délibération de son Conseil municipal du 24 octobre 2011 a accepté les termes de cette opération.

S'agissant de la vente d'un bien immobilier bâti depuis plus de 5 ans cette transaction n'entre pas dans le champ d'application de la TVA sur les cessions d'immeubles.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU les dispositions du Code Général

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme
VU l'avis de France Domaine n°2011-063V5219 du 26 juillet 2011
VU la délibération n°2007-440 du Conseil de Communauté du 22 juin 2007
VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux du 24 octobre 2011

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT

Qu'il importe de régulariser auprès de la Ville de Bordeaux la cession à son bénéfice par la Communauté Urbaine de Bordeaux des lots de copropriété n° 5-15 et 19 situés dans l'immeuble sis 1 place Jean Jaurès à Bordeaux.

DECIDE

Article 1 : Les lots de copropriété n° 5-15 et 19 situés dans l'immeuble sis 1 place Jean Jaurès à Bordeaux sont cédés à la Ville de Bordeaux moyennant le prix de 258 187,50 € correspondant à 75% de la valeur vénale fixée par France Domaine.

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous documents afférents à cette transaction.

Article 3 : La recette résultant de cette cession sera versée au budget Principal de l'exercice en cours Chapitre 77- Compte 775- Fonction 8240- CRB UC32

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 20 janvier 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE 30 JANVIER 2012 PUBLIÉ LE : 30 JANVIER 2012
--

M. JEAN TOUZEAU